

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2025-074 du 7 avril 2025
Portant sur le reversement anticipé de la subvention 2024 du budget annexe
"déchets" vers le budget principal 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 52	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les article R2221-69 et R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-169 du 11 décembre 2024 fixant le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Déchets ;

Considérant l'avis n°2024-0107de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant les arrêtés n°23-2024-07-12-00001 à 00009 de la Préfète de la Creuse portant règlement et exécution des budgets 2024 de la CCMCA ;

Considérant la possibilité du budget annexe DÉCHETS de procéder au remboursement de l'intégralité de la subvention perçue en 2024 du budget principal ;

Considérant la nécessité pour le budget principal de pouvoir obtenir le remboursement intégral de cette subvention dès l'exercice 2025 ;

Il est proposé que le budget annexe « déchets » procède au remboursement de la subvention de fonctionnement remboursable vers le budget principal, comme suit :

Remboursement de la subvention de fonctionnement remboursable du budget annexe vers le budget principal 2025			
Compte		Budget	Subventions remboursables 2024
7573622	Budgets annexes et régies dotés de la personnalité morale	Principal	280 517.00€
Total à inscrire			280 517.00€

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-074-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

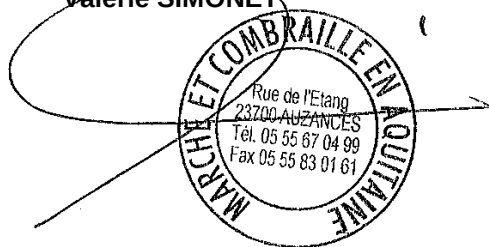
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- PROCÉDER au remboursement de la subvention de fonctionnement remboursable de 280 517.00€ du budget annexe DÉCHETS vers le budget principal ;
- CHARGER la Présidente de procéder aux écritures de remboursement au vu des modalités reprises ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération ;
- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-074-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025